

JUILLET 2024

Comité de projet

Projet agrivoltaïque de Mery-Es-Bois

IMAGINÉ PAR



www.photosol.fr



01 Loi APER : comités de projets

02 Présentation de Photosol

03 Projet de Mery-Es-Bois :
Présentation et Chiffres clés

04 Temps d'échanges



1

Loi APER et comités de projets

Qu'est-ce-que les comités de projets ?

Des temps de dialogue instaurés par la loi APER



Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « *une concertation préalable des parties prenantes (...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* »

→ ***Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.***

Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :

- ❖ Les membres de droit :
 - ✓ Le **porteur de projet**,
 - ✓ Un **représentant de la commune d'implantation** du projet,
 - ✓ Un représentant de **l'EPCI** de la commune d'implantation,
 - ✓ Un représentant de **chaque commune limitrophe de la commune** d'implantation du projet
- ❖ Les membres invités :
 - ✓ La préfecture
 - ✓ L'exploitant et le propriétaire



Le Comité de projet permet l'information des élus sur le projet
Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions

Le cadre actuel de l'agrivoltaïsme

- ◆ La **loi APER** définit le cadre des installations agrivoltaïques
 - ◆ **la production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle**
 - ◆ l'installation doit être **réversible**
 - ◆ l'installation doit **rendre au moins l'un des 4 services** suivants :



L'amélioration du
potentiel et de l'impact
agronomiques



L'adaptation au
changement
climatique



La protection
contre les aléas



L'amélioration
du bien-être animal



2

Présentation de Photosol

Photosol en France et en Outre-mer

Une maîtrise de tous les métiers du photovoltaïque

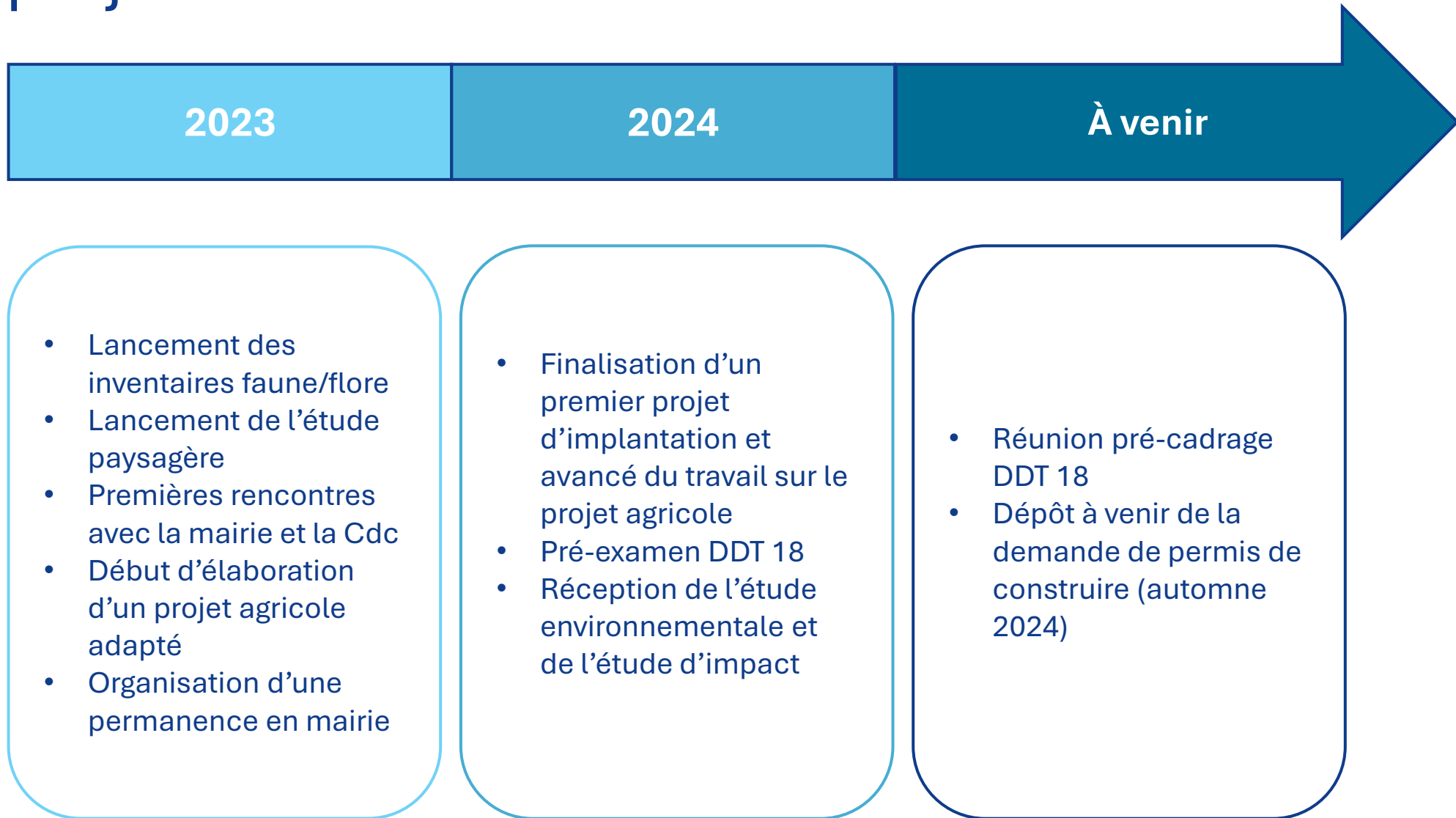
16 ans
de savoir-faire

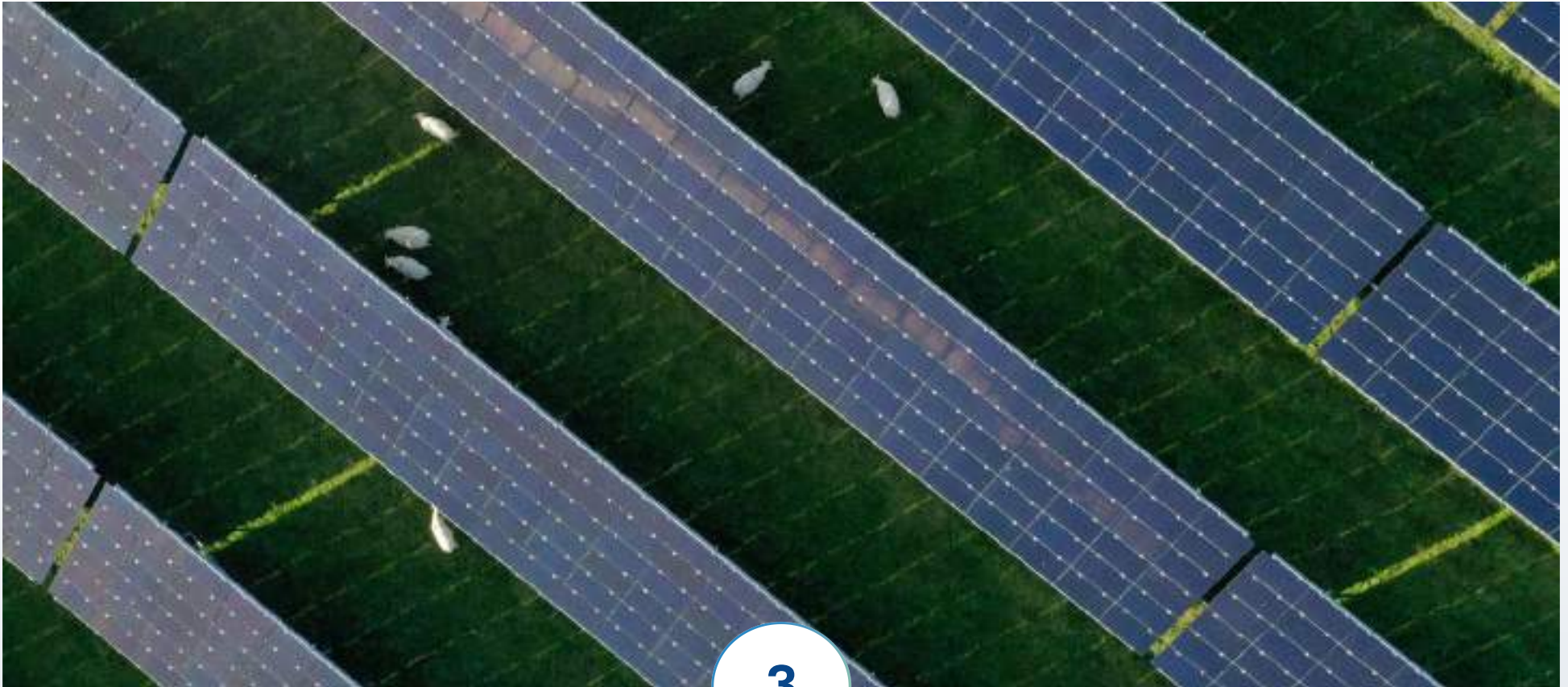
+ 80 installations
dont **16** parcs agrivoltaïques

~ 930 MWc
en exploitation et prêts à construire



Les grandes étapes de développement du projet





3

Le projet de Mery-Es-Bois

Localisation

Du projet de Mery-ès-Bois 2

- ◆ Surface à l'étude : 165 ha
- ◆ Urbanisme : Zone ZnC (Carte communale)
- ◆ Prochaines étapes :
 - Finalisation du projet agricole : T2/T3 2024
 - Rédaction impacts et mesures : T3 2024
 - Dépôt du permis de construire : T4 2024
- ◆ Localisation : (47.328540, 2.364082)



Présentation de l'exploitation actuelle



Exploitant actuel :

EARL Agrostis

Installé dans les années 90

716 ha SAU



Productions agricoles en 2022

Colza : 15 ha

Orge : 14 ha

Tournesol : 22 ha

Luzerne: 52 ha (théorique)

Jachère : 592 ha

Des rendements faibles :

Blé : 37,3 qx/ha en 2020 ; 33 qx/ha en 2021

Colza en 2022 : 10 qx/ha



Présentation de l'exploitation actuelle



Contexte de l'exploitation actuelle :

- **Mise en jachère progressive depuis 2010 avec une nette accélération depuis 2017 (inondations de 2016)**
- **Résiliation de l'assurance récolte par l'assureur en 2019**
- **Dégâts de sangliers : 20 ha de sarrazin en 2021 retournés par les sangliers.**
- **Aléas climatiques : récolte 2022 complètement grêlée**
- **Essais de production de fourrage (luzerne, prairie) depuis 2020 : 63 ha au total**



Objectifs en lien avec le projet agrivoltaïque :

- **Transmettre une exploitation viable et pérenne à Maxime, fils de Jean-Louis Fages**
- **Développer une valeur ajoutée agricole sur le territoire**
- **Protection contre les dégâts de sangliers**
- **Protection contre les aléas climatiques (stress hydrique)**
- **Créer un partenariat avec une exploitation en polyculture élevage locale**

Qualité agronomique des sols

3 types de sol : Sables limoneux, Sableux, et Sables argilo-limoneux



Analyse par la Chambre d'agriculture

- 12 % de la surface sont des sols à potentiel satisfaisant (classe 5),
- 55 % de la surface sont des sols à potentiel moyen (classe 4)
- 28 % de la surface sont des sols à faible potentiel (classe 3)
- 5 % de la surface sont des sols à potentiel très faible (classe 2)

⇒ La note moyenne pondérée de l'ensemble de la zone d'étude est de 3,7 (ou 53 pts) : **potentiel moyen**



Analyse par Valterra

⇒ L'ensemble des sols de la zone d'étude présente un **potentiel moyen**

Seule la zone 2 est en potentiel satisfaisant notamment grâce à sa texture et la zone 6 à l'inverse est en potentiel faible.

Plan de masse du projet agrivoltaïque

PROJET DU PARC AGRIVOLTAÏQUE DE
MONT-ES-BOIS - LA METAIRE
COMMUNE DE MONT-ES-BOIS (48)

**PLAN DE MASSE
TEL QU'IL EST**

Legend:

- Orange line: Ouvre la parcelle (à l'usage)
- Green: PAYSANAGE
- Dark Green: Désaffectation
- Light Green: PAYSANAGE
- Yellow: PAYSANAGE
- Blue: Localité voisine
- Grey: Ouvre
- Blue/Grey: Murs de protection

Scale: Echelle 1/200 au format A3
0 100 200

North Arrow: N

Architect:
IM IN ARCHITECTURE
Zone 4 Nordval - 06101 PARIS
06 71 16 46 43 / im.in.archi@ign.com
SAS au capital de 10500€
530 063 946 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage:
PHOTOSOL
Conseils d'investissement agricole
Adresse de Correspondance:
PHOTOSOL DEVELOPMENT
42/44 rue de Boissy 75008 PARIS

PAGE 26 / 63 PC2



Design du projet agrivoltaïque

Surface clôturée : 117 ha

Structure : Tracker 2V

Orientation : Est-Ouest

Hauteur max : 4,8 m

Point le plus bas : 1,10 m

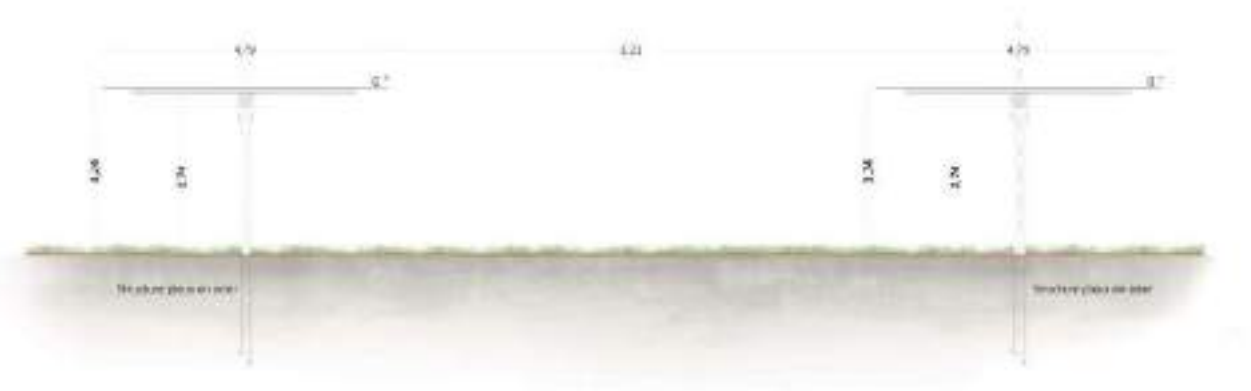
Inclinaison max : 50 °

Espace inter-rangées (à plat) : 8,2m

Espace inter-pieu : 13 m

TOS = 30,2 %

Surface non exploitable : 8,5 ha
(environ 7% de la surface clôturée)



Présentation du projet agri

Objectif projet :

- Améliorer les résultats technico-économiques de l'exploitation (EBE très faible).
- Intégrer plus de fourrages dans la rotation pour diminuer les risques financiers.
- Mettre en place un parc agrivoltaïque au sol sur une centaine d'ha clôturés.
- Augmenter progressivement les surfaces en cultures/fourrages et réduire la part de jachères.
- Construire un hangar agricole
- Renforcer une exploitation en polyculture élevage locale

Démarches réalisées par l'exploitant :

- Conseil conduite fourragère (réalisée par la Chambre d'agriculture)
- Etudes de sols (Chambre et Valterra)
- Etude économique
- Recherche d'un éleveur local
- Rencontre avec les élus de la Chambre d'agriculture dès 2022

Les aménagements du parc agrivoltaïque

- ◆ **Aménagements pris en charge par PHOTOSOL :**

- ◆ Portails
- ◆ Clôtures ceinturant les parcelles
- ◆ Matériel agricole

- ◆ **Aménagements et adaptations nécessaire à l'activité agricole :**

- ◆ Réimplantation de la prairie si dégradation lors de la construction
- ◆ Adaptation des espaces interrangées et de la disposition des tables pour l'exploitation et la circulation des engins agricoles
- ◆ Passage tous les 150 m environ afin de faciliter le déplacement de l'agriculteur sur le parc
- ◆ Equipements (abreuvoirs, ...) installés sur les parcelles où des animaux seront pris en pension

Les services apportés par nos parcs agrivoltaiques



Pousse de l'herbe sous les panneaux

- ✓ Effet de protection en période sécheresse
- ✓ Pic de printemps lissé
- ✓ Reprise plus rapide au printemps et à l'automne
- ✓ Production de biomasse équivalente sur l'année



Poids des agneaux sous les panneaux

- ✓ 2021 (année humide) : + 3 kg de poids vif pour les agneaux élevés sur parc agrivoltaïque
- ✓ 2023 (année sèche) : + 5 kg
- ✓ Croissance stable sur parc agrivoltaïque : 200 grammes par jour

Simulation d'impact microclimatique et production prairiale



- ◆ Objectifs de l'étude : évaluer l'impact de la structure agrivoltaïque sur la pousse de l'herbe au regard de la zone témoin, en considérant les impacts des panneaux sur l'ombrage et l'humidité du sol

Mission 1

- Simulations de rayonnement et évapotranspiration

Mission 2

- Bilans hydriques prévisionnels – l'étude permet d'évaluer la protection apportée grâce à l'ombrage des panneaux face au risque de stress hydrique.

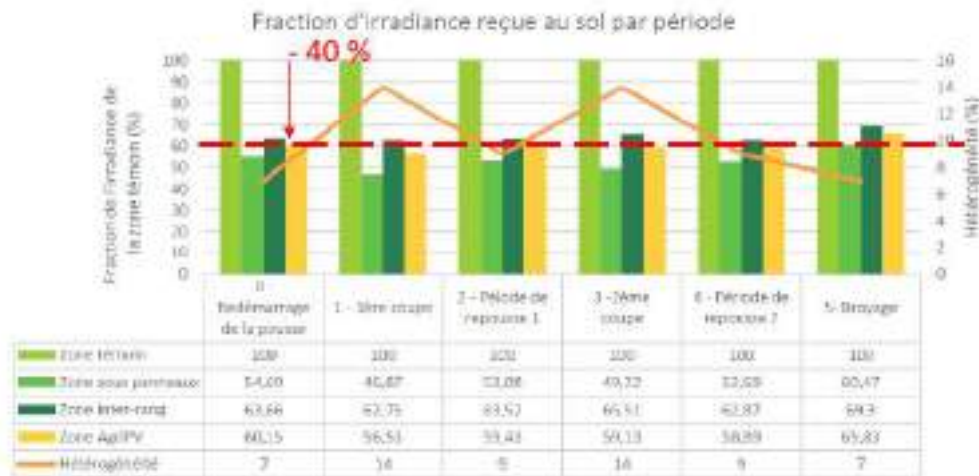
Mission 3

- Production primaire prairiale – évaluation de l'impact des panneaux sur le potentiel de production prairial

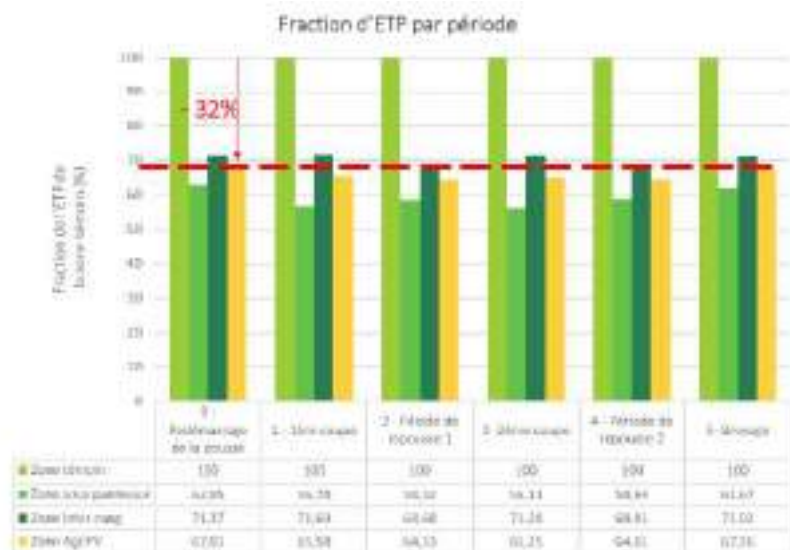
Simulation d'impact microclimatique et production prairiale

Mission 1 : Simulations de rayonnement et évapotranspiration

Augmentation de la température de presque 1 °C à l'échelle du projet dans un futur proche (2050)
 Risque hydrique élevé : déficit hydrique actuel de 122 mm et futur de 138 mm du 1 avril au 31 juillet



La structure agrivoltaïque induit un rayonnement reçu diminué d'en moyenne 40 % sur la période d'étude.



Diminution de l'ETP* de la prairie en moyenne de 37% en zone sous panneaux et de 29 % en zone inter-rangs.

Cela représente une **diminution de l'ETP en moyenne de 32 % en zone agriPV sur la période d'étude.**

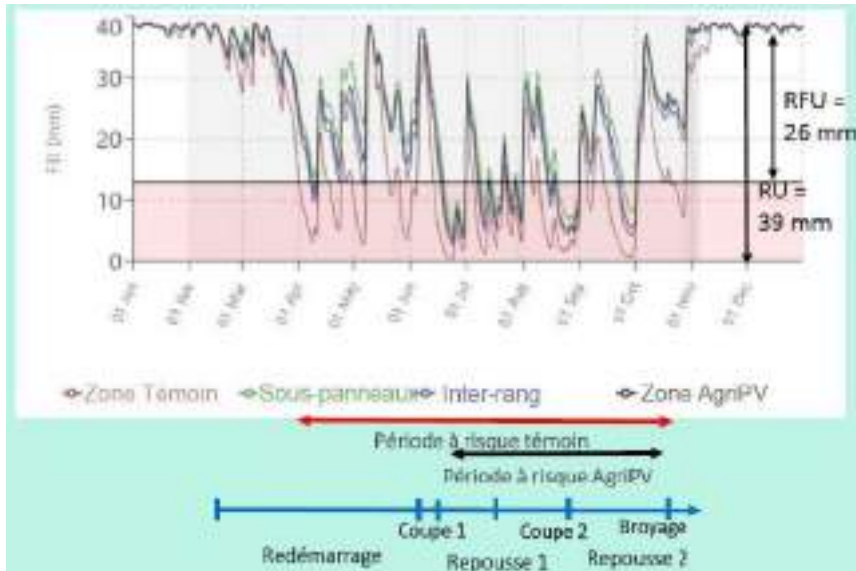
* évapotranspiration

Simulation d'impact microclimatique et production prairiale

Mission 2 : Bilans hydriques prévisionnels

Projections climatiques : Entre une année actuelle et future typique, on observe une augmentation de la pluviométrie entre octobre et février, mais une diminution entre avril et septembre, ce qui peut induire un **risque de stress hydrique plus important en période estivale**.

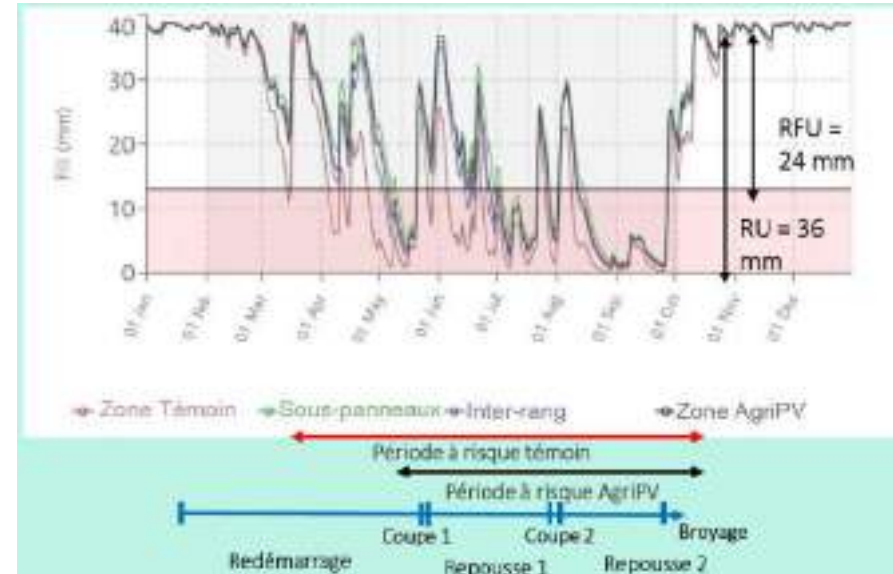
Zone A



Année typique actuelle :

- 6 périodes de stress hydrique, à intensité modérée à sévère
- La structure agrivoltaïque limite ce risque (plus que 4 périodes à intensité faible à modérée)

> 75 jours de stress hydrique en moins



Année typique future :

- Périodes de stress hydrique : plus longues et plus sévères => limitation de la repousse
- La structure agrivoltaïque retarde les épisodes de stress hydrique et les limite (sauf en août-octobre)

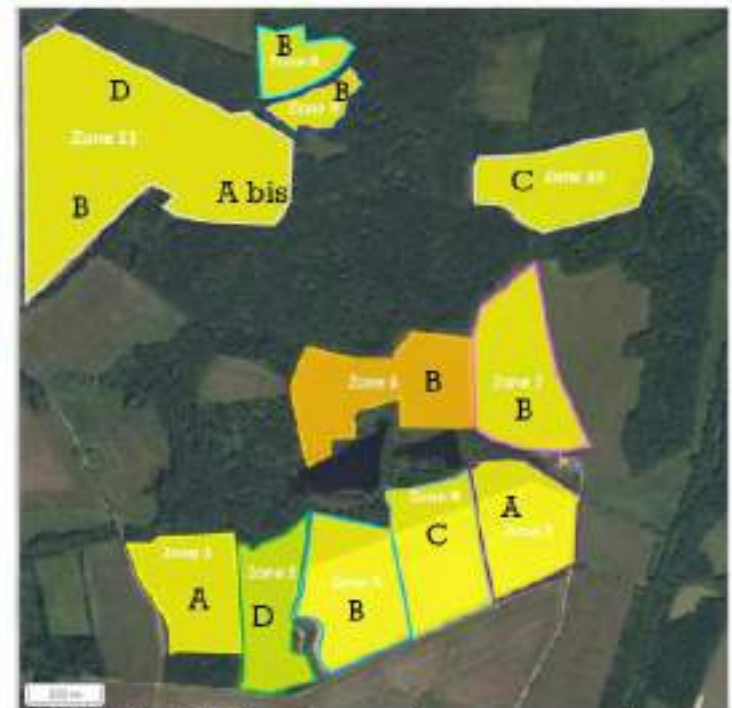
> 50 jours de stress hydrique en moins

Simulation d'impact microclimatique et production prairiale

Mission 2 : Bilans hydriques prévisionnels

Synthèse sur toutes les zones

| | Intensité du stress hydrique | Année actuelle : réduction du nombre de jour de stress hydrique | Année future : réduction du nombre de jour de stress hydrique |
|------------|------------------------------|---|---|
| Zone A | Modérée à sévère | - 75 jours | - 50 jours |
| Zone B | Modérée à sévère | -75 jours | - 50 jours |
| Zone C | Faible à modérée | - 78 jours | - 56 jours |
| Zone D | Faible à modérée | - 87 jours | - 74 jours |
| Zone A bis | Sévère | - 45 jours | - 17 jours |

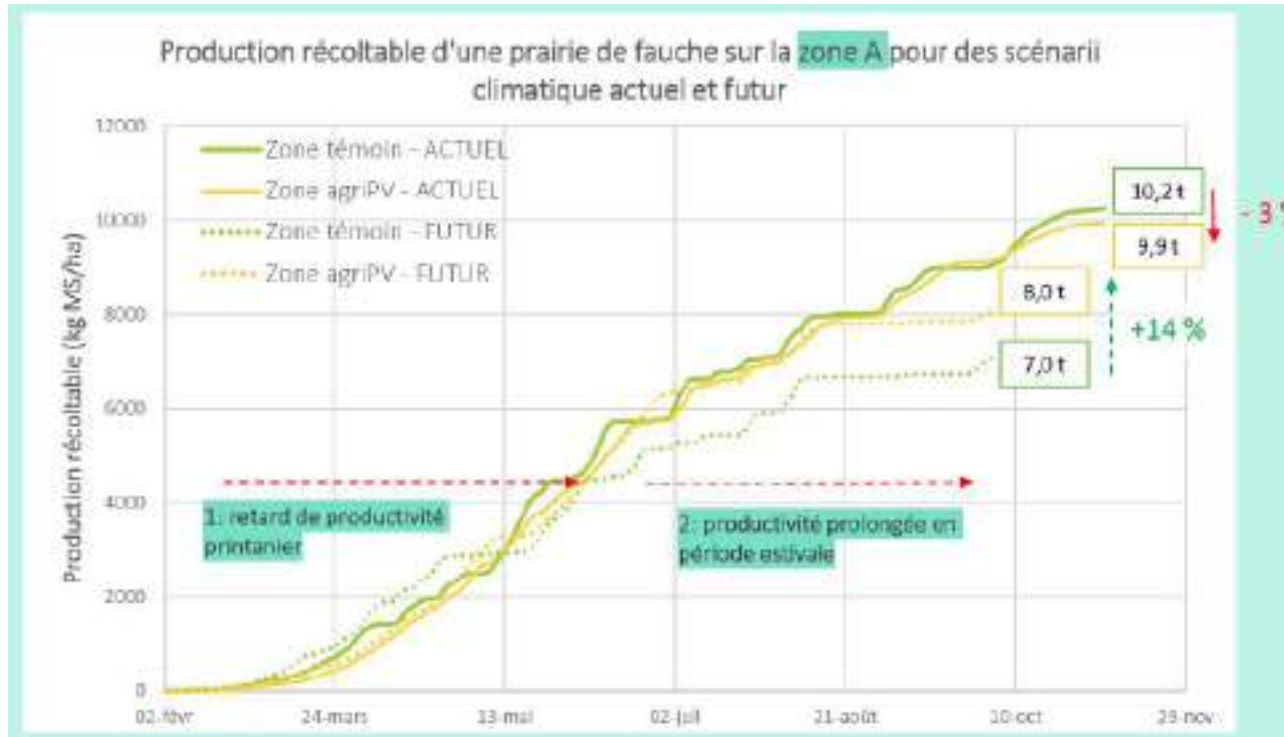


A, B, C, D, et A bis = Zones du regroupement des parcelles par RFU

Simulation d'impact microclimatique et production prairiale

Mission 3 : Production récoltable prairiale

Agrisoleo a pris en compte l'impact de l'installation sur le rayonnement reçu et sur le stress hydrique afin d'évaluer l'impact des panneaux sur le développement de la prairie en calculant le potentiel de production récoltable prairial au regard de la zone témoin.



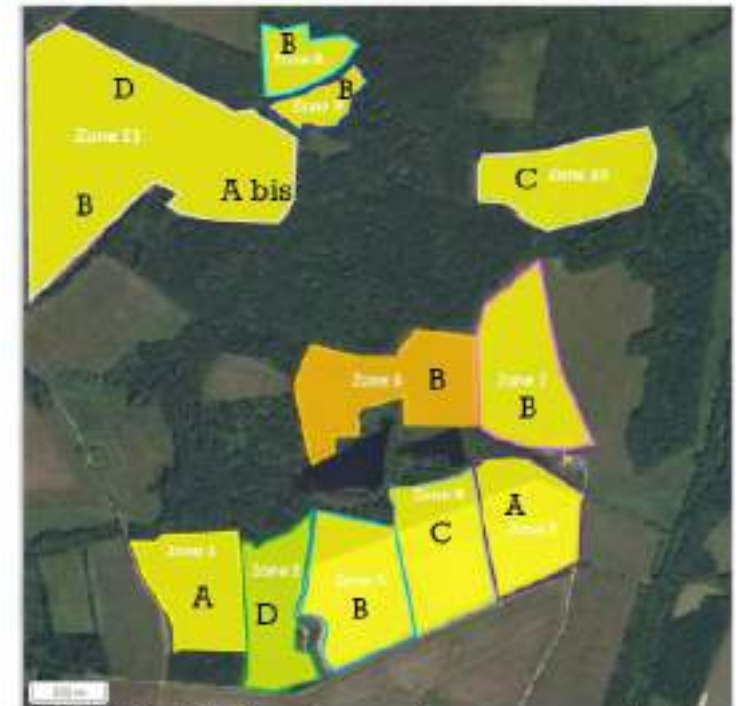
- Rendement de 3 % inférieur en zone agriPV pour le scénario climatique actuel et de 14 % supérieur pour le scénario climatique futur par rapport à la zone témoin.
- Diminution du rendement en zone témoin de 32 % à prévoir dans un futur proche par rapport au climat actuel.
- **Diminution du rendement en zone agrivoltaïque inférieur à la zone témoin : - 20 %** entre les scénarios actuel et futur.

Simulation d'impact microclimatique et production prairiale

Mission 3 : Production récoltable prairiale

Synthèse sur toutes les zones

| | <i>Climat actuel</i> Rendement zone agriPV par rapport à zone témoin | <i>Climat futur</i> Rendement en zone agriPV par rapport à zone témoin | <i>Climat futur</i> Rendement zone témoin |
|------------|--|---|---|
| Zone A | - 3 % | + 14 % | - 32 % |
| Zone B | + 2 % | + 14 % | - 27 % |
| Zone C | + 7 % | + 22 % | - 28 % |
| Zone D | + 11 % | + 31 % | - 33 % |
| Zone A bis | - 6 % | - 18 % | - 6 % |



A, B, C, D, et A bis = Zones du regroupement des parcelles par RFU

Les enjeux Urbanistiques

Document d'urbanisme : Carte Communale

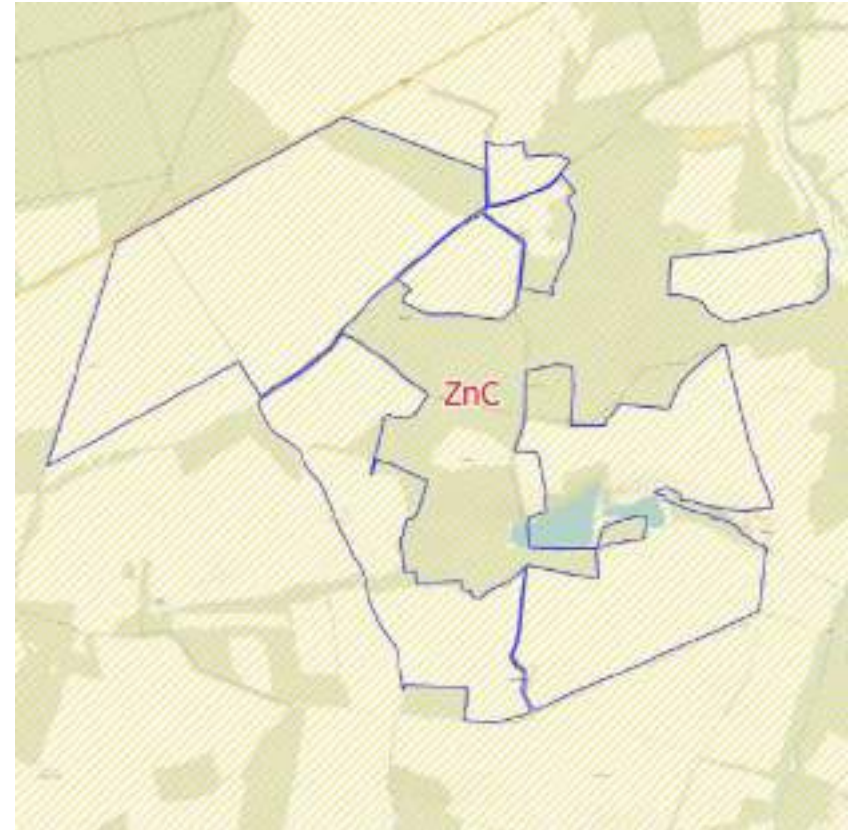
Zonage ZnC Secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi: les « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs » sont autorisées

L'urbanisme permet en l'état actuel d'obtenir

Le permis de construire

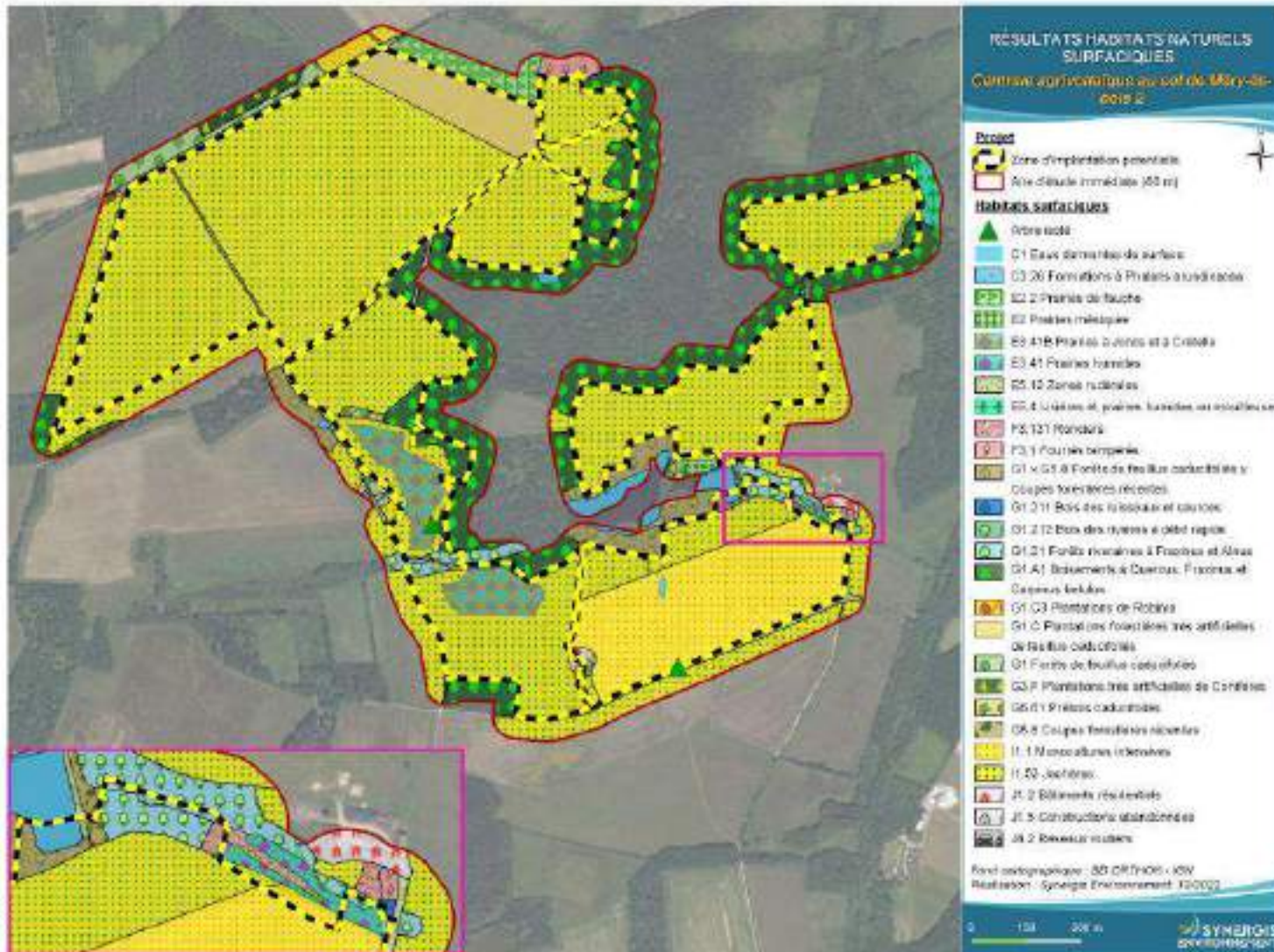


Un tarif de rachat PPA



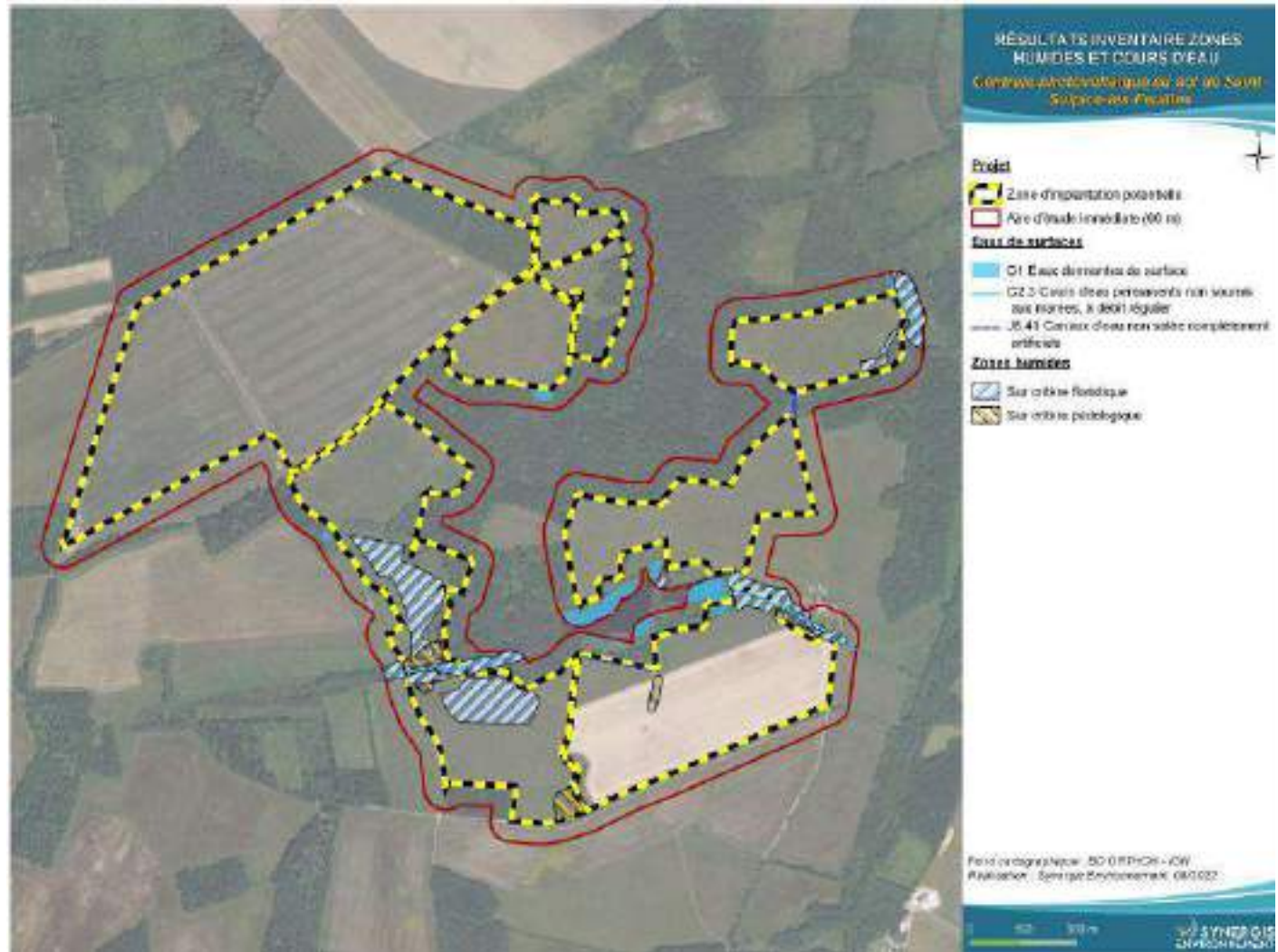
Enjeux de biodiversité

Des habitats homogènes

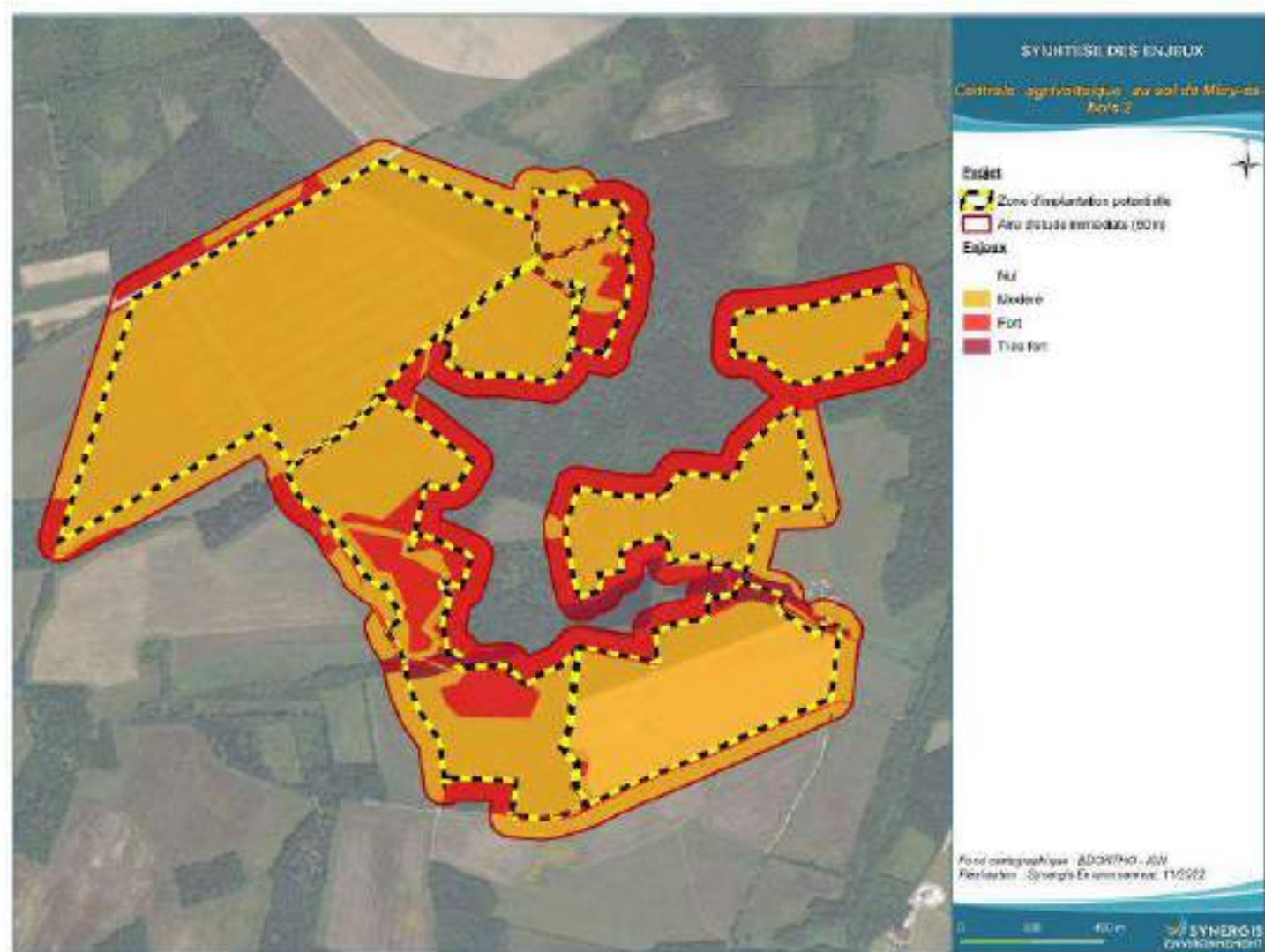


Caractérisation des zones humides

- ◆ Zone humide sur critères pédologiques : 1,37 ha



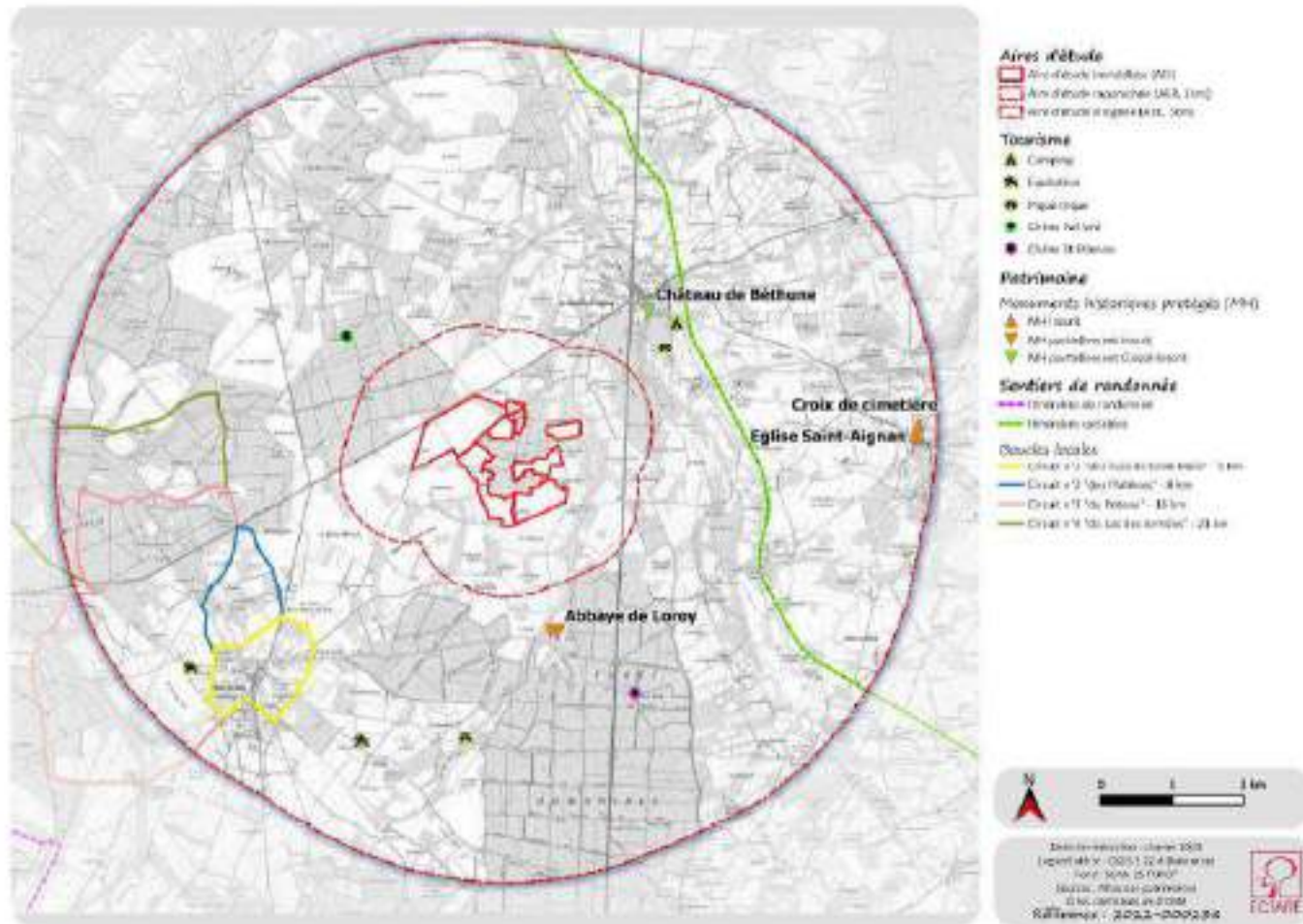
Evitement des zones à enjeu fort



Enjeux paysagers

Eloigné des monuments historiques

Carte 20 - Contexte touristique dans l'aire d'étude désignée (PÉCARE)



Enjeux paysagers


Distances aux bâtiments les plus proches



Les évolutions du projet

| | |
|-----------------------|--|
| Scénario | Variante n°1 - Maximisation du foncier et de la puissance photovoltaïque |
| Plan de masse |  |
| Surface clôturée | Env. 158 ha |
| Puissance potentielle | 87,6 MWc |
| Description | <p>La première variante envisagée par Photosol à la suite de la sécurisation foncière et avant la réalisation de l'état initial de la présente étude, a été conçue selon une approche visant à maximiser la puissance développée sur toute la surface foncière disponible.</p> <p>Le projet s'étendait sur environ 90 ha, avec des panneaux fixes, orientés à 20°, de puissance 535 Wc.</p> <p>Scénario non retenu par le porteur de projet.</p> |

Les évolutions du projet

| | | |
|-----------------------|--|--|
| Scénario | Variante n°3 – Intégration des recommandations de la chambre d'agriculture, de l'exploitante et de la commune | |
| Plan de masse |  | |
| Surface clôturée | 128 ha | |
| Puissance potentielle | 80 MWc | |
| Description | <p>La 3ème variante envisagée intègre de nouvelles recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la distance entre les pieux à 13 m à la demande de la chambre d'agriculture • Définition d'une zone agricole témoin • Implantation des portails et adaptation de la clôture à la pratique des exploitants afin notamment d'éviter les délaissés • Intégration des pratiques de gestion forestière de l'exploitant avec un maintien d'une piste d'accès le long des boisements <p>Enfin, cette variante inclut le retour des échanges avec la commune et prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création de haies pour garantir la bonne insertion paysagère du projet <p>La puissance des panneaux atteint 610 Wc.</p> <p><i>Scénario non retenu par le porteur de projet.</i></p> | |

Les évolutions du projet

Variante n°4 – Intégration des recommandations du SDIS



117 ha

57,7 MWc

La 4^{ème} variante intègre les dernières préconisations du SDIS et notamment :

- Un recul de 50 m à tous boisements ;
- Une augmentation de la longueur des pistes à 6 m ;
- Une bande circulaire à l'intérieur et à l'extérieur de la clôture

Elle intègre également une nouvelle demande de recul à la départementale de la part de la commune.
La puissance des panneaux est de 610 Wc.

Scénario retenu par le porteur de projet

Les caractéristiques du projet



Surface agriPV clôturée : **117 ha**



Equipement :

- **20 transformateurs**
- **5 postes de livraison**
- **8 citernes**
- **Env. 94 612 panneaux**



Linéaire de haies à créer/renforcer : **2 600 m**



Puissance estimée projet : **57,7 MWc**



Enjeux paysagers

Perceptions visuelles depuis la RD 926

Vue depuis la RD926 en limite nord-ouest de l'AEI



Les vues sur la zone nord sont directes



La RD926 est l'une des routes majeures de l'AEI. Depuis la route les vues alternent entre fermeture visuelle dès le premier plan par les boisements ou vues sur des parcelles agricoles bordées de bois.

Les vues sont ouvertes sur la zone nord de l'AEI. Celle-ci s'inscrit en effet directement au sud de la route. Les vues sur les terrains sont rasantes.

Les vues sur la frange sud de la zone nord sont limitées par la topographie. Les vues sur les parcelles sud sont fermées par les boisements. Depuis la RD 926 de nombreuses vues sur la parcelle nord de l'AEI sont possibles. Celles-ci sont dynamiques et latérales. En roulant à 70 km/h le champ de vision est de 75° et en roulant à 100 km/h le champ de vision est de 45°.

- ⇒ Sensibilité du point de vue (route majeure) : forte
- ⇒ Enjeu paysager (parcelles agricoles bordées de bois, route à circulation) : faible
- ⇒ Niveau de perceptions (proches mais rasantes et latérales) : fort

Enjeux paysagers

Perceptions visuelles depuis le corps de ferme des Brelots

Vue depuis le corps de ferme des Brelots en limite de l'AEI

Vues en direction de l'est



Les vues se portent jusqu'à la limite est de l'AEI



Le lieu-dit des Brelots est constitué d'un corps de ferme inhabité qui se situe au sein de la zone sud de l'AEI. Le corps de ferme est entouré de parcelles agricoles bordées de bois. Quelques perceptions lointaines sur le versant boisé à l'est du ruisseau de la Petite Sauldre sont possibles.

L'AEI est présente dès les premiers plans. De nombreuses vues sur le périmètre immédiat sont possibles. En direction de l'est les vues sont lointaines et se font jusqu'à la limite est de l'AEI. En direction du nord, les vues se font jusqu'au boisement qui borde le nord de la zone sud. En revanche, un petit talus borde le chemin d'accès au corps de ferme. Celui-ci limite les vues en direction du ouest. Depuis le corps de ferme, le bois peut également limiter les vues sur la zone sud de l'AEI. Depuis le corps de ferme, les vues se limitent à la zone sud. En effet, les vues sur les autres zones de l'AEI sont fermées par les boisements.

- ⇒ Sensibilité du point de vue (corps de ferme inhabité) : faible
- ⇒ Enjeu paysager (parcelles agricoles bordées de bois, perceptions lointaines) : modéré
- ⇒ Niveau de perceptions (vues directes sud la zone sud de l'AEI) : très fort

Enjeux paysagers

Perceptions visuelles depuis la boucle de randonnée

Vue depuis la boucle locale de randonnée – à 950 m au sud de l'AEI



La végétation arborée ferme les vues sur l'AEI



Le point de vue se situe sur les boucles locales de randonnées proposées par la commune de Méry-ès-Bois. Celles-ci permettent de découvrir la forêt domaniale depuis le village. Depuis le chemin de randonnée les vues se portent sur des parcelles agricoles bordées de bois. Les perceptions lointaines sont rares. Plusieurs petits bois sont présents entre les itinéraires de randonnées et l'AEI. Ceux-ci accompagnent essentiellement le ruisseau non nommé affluent du ruisseau de Moquant. Cette végétation ferme totalement les vues sur l'AEI.

- ⇒ Sensibilité du point de vue (boucle locale de randonnées) : faible
- ⇒ Enjeu paysager (parcelles agricoles bordées de bois) : modéré
- ⇒ Niveau de perceptions (masques visuels arborés) : nul

Enjeux paysagers

Perceptions visuelles depuis le Château de la Chapelle d'Angillon

Vue depuis le parc du château de la Chapelle-d'Angillon - à 1850 m du nord-est de l'AEI



La Chapelle d'Angillon est le lieu de vie majeur de l'AEI. Le village est desservi par la RD 925 et la RD 940 qui sont des routes départementales majeures. Quelques quartiers résidentiels s'inscrivent en bordure de village. Le village s'inscrit essentiellement dans la vallée de la petite Sauldre. Le point de vue se situe aux abords du château. Celui-ci est un monument historique et constitue également un site touristique.

Depuis le parc du château, la végétation arborée ferme les vues des les premiers plans.

Depuis la Chapelle d'Angillon le bâti et la végétation arborée ferment les vues en direction de l'AEI dès les premiers plans.

De plus, plusieurs bois importants, comme le bois du Parc, s'inscrivent entre le secteur et l'AEI. Ils constituent des masques visuels supplémentaires. Aucune vue sur l'AEI n'est ainsi possible depuis ce secteur.

- ⇒ Sensibilité du point de vue (lieu de vie majeur, proximité d'axes de communications majeurs) : très forte
- ⇒ Enjeu paysager (monument historique, contexte majoritairement arboré) : assez fort
- ⇒ Niveau de perceptions (nombreux masques visuels arborés et boisés) : nul

Enjeux paysagers

Perceptions visuelles depuis l'Abbaye de Loroy

Vue depuis les abords de l'Abbaye de Loroy - à 1 700 m au sud de l'AEI



Aucune vue sur l'AEI n'est possible



Le point de vue s'inscrit sur une route communale en impasse. Cette portion de route est empruntée par des itinéraires locaux de randonnées. L'abbaye de Loroy qui constitue un monument historique s'inscrit sur abords du point de vue.

L'abbaye et le point de vue se situent dans la vallée d'un petit ruisseau. Les courbes du relief et plus particulièrement celles qui composent le versant nord-ouest de ce ruisseau, empêchent toutes invisibilités entre l'AEI et le monument. La végétation arborée et arbustive présente dans le secteur constitue des masques visuels supplémentaires qui peuvent fermer les vues dès les premiers plans. Depuis ce point de vue et le monument historique aucune vue sur l'AEI n'est ainsi possible.

- ⇒ Sensibilité du point de vue (boucle locale de randonnées, route communale) : modérée
- ⇒ Enjeu paysager (parcelles agricoles bordées de bois, monument historique) : assez fort
 - ⇒ Niveau de perceptions (masques topographiques) : nul

Mery-ès-Bois 2

Raccordement au réseau

Raccordement de Mery ès Bois 2

- ◆ Poste-source le plus proche : **Aubigny**
- ◆ Distance de raccordement : **17 km**
- ◆ Puissance d'injection prévue : **43 MVA**
- ◆ Capacité restante du PS : **38,7 MVA**
- ◆ S3RENr région CENTRE : **65 000 €/MVA**

| CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT : | |
|--|--------|
| <i>de transport et de distribution des installations de production</i> | |
| Données pour le raccordement dans le cadre du S3RENr : | |
| ① Capacité d'accueil réservée au titre du S3RENr, disponible via du réseau public de transport | 0.0 MW |
| Données pour le raccordement en dehors du S3RENr : | |
| ① RTE - Capacité d'accueil en HTB1 | |

Mis à jour le 29/04/2022

| CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION : | |
|--|---------|
| ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU | |
| Données pour le raccordement dans le cadre du S3RENr : | |
| ① Capacité d'accueil réservée au titre du S3RENr, restante sans travaux sur le poste source | 0.0 MW |
| Puissance cumulée des transformateurs existants | 56.0 MW |
| Nombre de transformateurs existants | 2.0 |
| Tension aval | 20kV |
| Tension amont | 63kV |
| Données pour le raccordement en dehors du S3RENr : | |
| ① Puissance en file d'attente hors S3RENr majorée de la capacité réservée du S3RENr | 25.6 MW |
| ① Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution | 38.7 MW |

Mis à jour le 29/04/2022

Le PS le plus proche du terrain est à une distance significative. Le raccordement est en conséquence très coûteux du fait de la distance de tranchée et du taux de S3RENr affecté à la région centre.

Ce PS est de plus saturé, il ne dispose pas d'une capacité d'accueil restante suffisamment importante pour votre projet. Le S3RENr devrait permettre de financer sans frais un agrandissement du PS en ajoutant un ou deux transformateurs.

Les retombées socio-économiques du projet



Retombées fiscales du projet : **40 600 €/an***



Taxes d'aménagement : **155 000 €, dont 90 000 € pour la commune**



Coût prévisionnel du projet : **45 M€**



Nombre d'emplois mobilisés (en phase chantier) : **env. 190**



Production estimée du parc: **76 GWh/an**

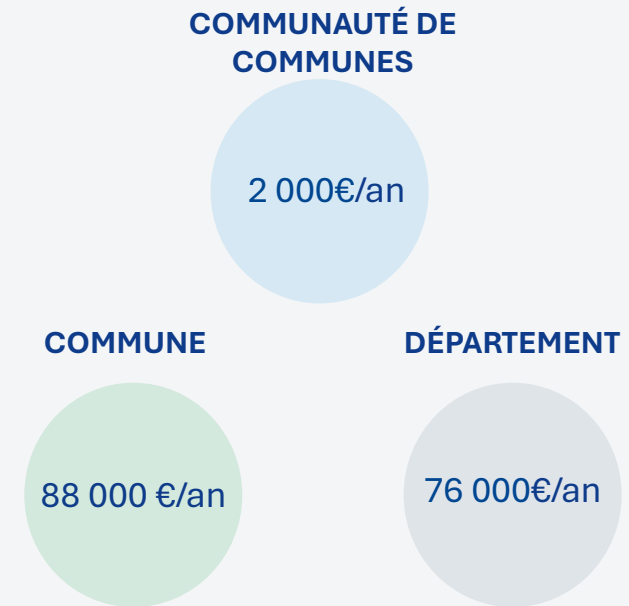


Equivalent en termes de consommation : **environ 15 000 foyers (hors chauffage)**



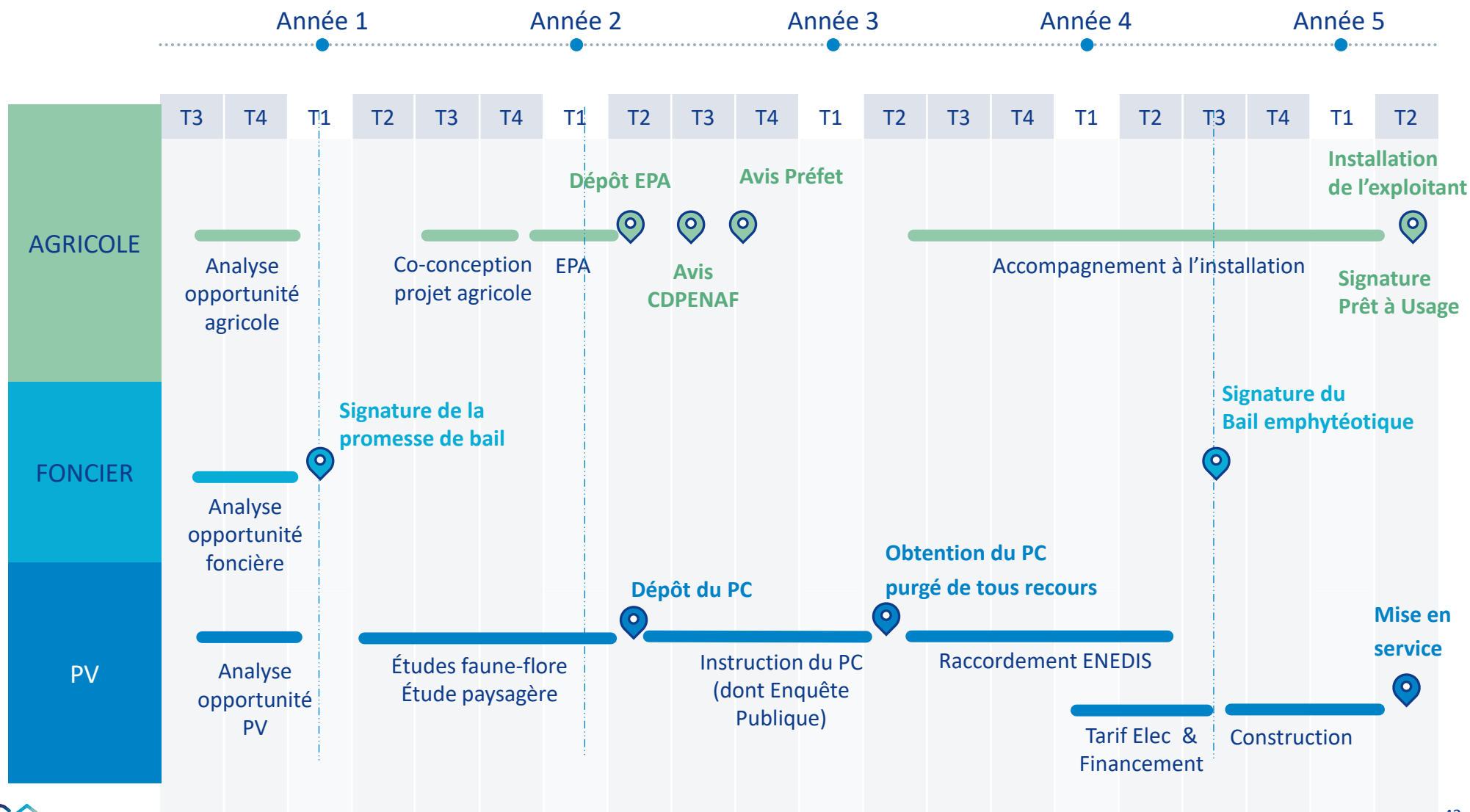
Tonnes de CO2 évitées par an, méthode RTE : **35 600 tCO2/an**

RÉPARTITION DES TAXES IFR, CET ET TAXE FONCIÈRE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES pour une puissance installée de 57,7 MWc*



*Ces chiffres sont estimés sur la base des montants de taxes actuelles

Calendrier du développement d'un projet agrivoltaïque



Synthèse des caractéristiques agrivoltaïques

Le **décret du 8 avril 2024** (n° 2024-318) définit les conditions d'implantation des installations agrivoltaïques.

- **Agriculteur actif** : Jean-Louis Fages, puis Maxime Fages
- **Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique** : augmentation du rendement sur la majorité des parcelles dans le futur
- **Adaptation aux changements climatiques** : réduction du stress hydrique, diminution de l'évapotranspiration
- **Protection contre les aléas**
- **Amélioration du bien-être animal** : amélioration du confort thermique par une diminution des températures sous les modules
- **Production agricole significative** :
 - La production récoltable de la prairie pour les sols A à D est augmentée en zone agrivoltaïque: + 4,75 % en moyenne pour le scénario actuel et + 20,5 % pour le scénario futur
 - Pour le sol A bis, on observe -18% pour le scénario climatique actuel et – 28 % dans le scénario climatique futur
- **Zone témoin** : à proximité de l'installation, même contexte pédoclimatique

Synthèse des caractéristiques agrivoltaïques

Le **décret du 8 avril 2024** (n° 2024-318) définit les conditions d'implantation des installations agrivoltaïques.

| | |
|---|--|
| Zone témoin | A proximité de l'installation, même contexte pédoclimatique |
| Revenu durable issu de la production agricole | Le projet permet de mieux protéger les cultures, et d'investir sur les surfaces hors projets agriPV. L'EBE de l'exploitation est ainsi augmenté. |
| Superficie non exploitable | 8,5 ha environ (environ 7,2 % de la surface clôturée) |
| Morphologie de l'installation | Tracker 2 V – Espace inter-rangées 13m |
| Taux d'occupation du sol (TOS) | 30,3 % |

En synthèse



Un projet compatible avec les documents d'urbanisme, sur **un terrain naturel inconstructible**



Un **évitement des zones environnementales sensibles**



Des **retombées économiques pour la commune de Mery-ès-Bois, la communauté de communes et le département** sur toute la durée de vie du projet
Un investissement de 45 M d'Euros pour financer le projet



57,7 MWh injectés sur le réseau, soit l'équivalent de la **consommation annuelle d'électricité d'environ 15 000 foyers**



Un projet agrivoltaïque qui **respecte la synergie entre production agricole et production énergétique, tout en garantissant la réversibilité des terres agricoles**

Et la suite?



Mise à disposition d'un exemplaire de la présentation pour les riverains et mise en ligne sur le site internet de la mairie



Envoi du compte-rendu par Photosol de la réunion aux participants



Dépôt du permis de construire



Poursuite du dialogue avec les parties prenantes

Merci pour votre écoute